

## AVIS PUBLIC



### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS** est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 4 mars 2025, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro lot 1 004 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-118, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7511, avenue Hérisson :
  - L'empiètement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 2,10 mètres de la ligne latérale, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-118 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 2,15 mètres.
- Lot numéro lot 2 626 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-103, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 11000, rue Renaude-Lapointe :
  - Autoriser une marge latérale de 6,85 mètres, et ce, malgré l'article 10 et la grille de la zone C-103 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge latérale minimale de 7,6 mètres;
  - Autoriser l'utilisation, sur un mur, de cinq matériaux de revêtement extérieur, et ce, malgré l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige un maximum de trois matériaux par mur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 12 février 2025.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement